



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ANNEXE 4 – PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES CAS SUSPECTS DE MALADIE DE L'ŒDÈME DU SANGLIER

Les personnes qui viendraient à être confrontées à la découverte de dépouilles de sangliers sont invitées à signaler les faits de la manière suivante.

En premier lieu, les cas pour lesquels les causes de la mort du sangliers sont connues ou probables et étrangère à une suspicion de maladie de l'œdème (collision avec des véhicules, animaux blessés à la chasse...) n'appellent aucun besoin de signalement au titre de la présente procédure spécifique à la maladie de l'œdème en Ardèche.

Lorsque le sanglier présente un comportement anormal, qu'il semble atteint par des pertes d'équilibre, qu'il titube, que l'agonie de l'animal s'accompagne de pédalages ou des traces de ce pédalage sur le sol existent autour d'un sanglier mort, il y a lieu de procéder au signalement suivant.



Du lundi au vendredi :

Appelez la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche au numéro suivant :

☎ 04.75.87.88.20

Les samedis, dimanches et jours fériés :

Appelez le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Ardèche au numéro suivant :

☎ 04.75.64.62.44



Identifiez-vous auprès de votre interlocuteur, indiquez, si vous le voulez bien, vos coordonnées, donnez la localisation aussi précisément que possible, décrivez ce que vous avez observé. Si vous en avez la possibilité prenez des photo ou une vidéo pour un animal encore vivant.

Le technicien avec lequel vous serez mis en communication vous demandera les compléments d'information nécessaires et prendra en charge la suite de la procédure.

Merci pour votre signalement

